

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel à la population Statut de « victimes » pour les survivants d'enfants assassinés par l'ex-conjoint(e)

Montréal, le 11 décembre 2016 – Après plusieurs années de lutte pour faire reconnaître le statut particulier du parent ayant survécu au meurtre de son ou ses enfants par son ex-conjoint(e), l'AFPAD accueille avec satisfaction la directive donnée à l'IVAC par la ministre de la Justice Stéphanie Vallée. La directive de la ministre demande à la Direction de l'indemnisation aux victimes d'actes criminels (IVAC) de donner un statut officiel de « victimes » aux personnes dont l'ex-conjoint(e) a assassiné le(s) enfant(s).

À ce titre, l'AFPAD demande à toutes les victimes concernées par ce type de dossier de faire la demande à l'IVAC pour obtenir le statut officiel de victime. Cette reconnaissance permettrait aux victimes de recevoir des indemnités mieux adaptées à leur situation suite au drame vécu suite à la perte de leur(s) enfants.

Les personnes concernées peuvent contacter l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues afin d'avoir de plus amples informations. Le numéro pour nous joindre est : 514 396-7389 ou sans frais : 1 877 484-0404.

À propos de l'AFPAD

Depuis sa fondation il y a 11 ans, l'AFPAD représente plusieurs centaines de familles au Québec et entend poursuivre sa mission par le développement de nouveaux services et d'outils permettant ainsi à ces familles de briser l'isolement et de développer entre elles un lien de solidarité.

- 30 -

Pour plus d'information :

Nancy Roy, directrice générale

Association des familles de personnes assassinées ou disparues

Téléphone : 514 396-7389

Cellulaire : 514 436-1577

Courriel : nancyroy@afpad.ca